

INTRODUCTION

Les comptes spéciaux du Trésor (CST) en tant que composantes du budget de l'Etat bénéficiaires de ressources budgétaires affectées, contribuent à la réalisation des programmes de développement économique et social et à la mise à niveau des infrastructures du pays.

Les opérations de recettes et de dépenses des CST sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général avec la possibilité de reporter d'année en année le solde dégagé en fin d'exercice budgétaire.

Au sens de la Loi Organique des Finances, les CST comprennent les catégories suivantes:

- les comptes d'affectation spéciale (CAS) qui retracent les recettes affectées au financement d'opérations dont les dépenses ont un lien de cause à effet réciproque avec lesdites recettes. Ces comptes peuvent être alimentés par le produit de taxes, de versements budgétaires ou de recettes particulières;
- les comptes de dépenses sur dotations (CDD) qui retracent des opérations dont le financement est assuré par des dotations budgétaires;
- les comptes de prêts et d'avances, les comptes d'adhésion aux organismes internationaux et les comptes d'opérations monétaires qui décrivent des opérations financières de l'Etat afférentes respectivement aux versements sous forme de prêts ou d'avances, aux versements et remboursements au titre de la participation du Maroc aux organismes internationaux et les mouvements de fonds d'origine monétaire.

Au cours de l'année 2005, le montant total des ressources réalisées par la catégorie des CAS s'élève à 48.812 MDH dont 23.179 MDH au titre des recettes fiscales et parafiscales, redevances et autres produits affectés au profit desdits fonds, 1.790 MDH au titre de versements à partir du budget général et 23.843 MDH représentant le solde dégagé par ces comptes à la fin de l'exercice 2004.

Ainsi, et abstraction faite des ressources mobilisées dans le cadre du fonds "Part des collectivités locales dans le produit de la T.V.A." (11.248 MDH) et du "Fonds spécial relatif aux produits des parts d'impôts affectées aux régions" (580,4 MDH), les départements ministériels disposant de Comptes d'affectation spéciale ont bénéficié au cours de l'année 2005 de ressources propres additionnelles mobilisées dans le cadre desdits comptes représentant 45,6% des enveloppes de fonctionnement et d'investissement qui leur étaient allouées au titre

de ladite année contre 44,1% et 42,9% respectivement en 2004 et 2003.

Ces ressources additionnelles représentent 9,64% des recettes ordinaires de l'Etat réalisées en 2005 contre 9,44% en 2004.

Quant aux Comptes de dépenses sur dotations, ils ont enregistré au titre de l'année 2005 des ressources de 4.094,5 MDH et 2.539,7 MDH.

En ce qui concerne les autres catégories des Comptes Spéciaux de Trésor, ils ont bénéficié au cours de l'année 2005 de recettes s'élevant à 158,7 MDH et ont enregistré des dépenses de 102,5 MDH.

Le présent rapport est structuré en quatre parties:

La première partie traite de l'évolution du nombre des CST compte tenu de l'effort de rationalisation desdits comptes entamés depuis plusieurs années et qui sera poursuivi en 2007.

La deuxième partie traite du bilan budgétaire et comptable des Comptes d'affectation spéciale au titre de l'année 2005 à travers une analyse des recettes et des dépenses réalisées dans ce cadre.

La troisième partie relate le bilan d'exécution pour l'année 2005 des programmes d'actions exécutées dans le cadre des comptes d'affectation spéciale.

La quatrième et dernière partie est consacrée à la présentation des actions effectuées dans le cadre des comptes de prêts et d'avances et des comptes d'adhésion aux organismes internationaux.

